



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Besançon, le 25 septembre 2024

Opération dédiée au contrôle des chantiers à proximité des réseaux à Besançon / septembre 2024



Pôle communication

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet25_BFC

 @Prefet25.BFC

Chaque année, **plus d'une centaine de chantiers** dans la région conduisent à des **dommages sur les réseaux de transport et de distribution** de tout type : transport de gaz naturel, d'hydrocarbures, de produits chimiques, d'eau potable ou d'eaux usées, de câbles électriques et de télécommunication.

Ces dommages peuvent avoir des **conséquences très importantes**, tant pour la sécurité des travailleurs, des riverains et des biens, que pour la protection de l'environnement, ou même pour l'économie.

Les inspecteurs de l'environnement de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté mènent régulièrement des **contrôles de chantier de manière inopinée pour vérifier la bonne application de la réglementation anti-endommagement** par les parties prenantes : responsables de projets, exploitants de réseaux et entreprises de travaux publics.

Trois inspecteurs de la DREAL ont ainsi réalisé une opération de contrôle inopinée le 03 septembre 2024 autour de **Besançon, sur cinq chantiers**. Ils ont pu constater **plusieurs non-conformités** pour lesquelles des rappels à la réglementation ont été réalisés :

- l'absence de mise à jour des déclarations sur le guichet unique pour des chantiers de longue durée,
- l'absence de compte rendu de repérage des réseaux concernés par le chantier,
- des repérages de réseaux incomplets et non maintenus en état.

Sachant que le **nombre de dommages rapporté au nombre de chantiers est en forte diminution depuis 2012 sur la région (taux de 0,26%)** et qu'il tend désormais à la stagnation, ces constats apportent la preuve que **des marges d'amélioration existent et nécessitent une vigilance constante des parties prenantes** dans la mise en œuvre des mesures de prévention prévues par la réglementation.

Pour plus d'information, la réglementation anti-endommagement est consultable sur le guichet unique : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>. Cette plateforme renseigne par ailleurs les responsables de projet et entreprises de travaux sur la liste des réseaux concernés par le lieu où les travaux sont prévus.

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

@Prefet25_BFC

@Prefet25.BFC